

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 17 AVRIL 2025

DEL-2025-81

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 avril, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 10/04/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BOUCLIER, COUTIER, MARIAS, PAULY, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. PASQUIER.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, MEYNET-CORDONNIER, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, GILET, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. DEAGE, FOURNET, HAVEL, MARTIN-COCHER, MATHIAN.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CHARBONNIER, DUGAVE.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : M. BAUD-GRASSET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme WENDLING,
M. FROSSARD.

Suppléants : M. GUITTON.

Avaient donné pouvoir :

Mme PARIS,
MM. BARRY, BOUCHET, BURNET, CATTANÉO, LEOTY, REY, ROLLIN, VILLARD.

Étaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, CECCON, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BOUVARD M, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CLEVY, CONDEVAUX JF, DAVIET, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DESCHAMPS, EVERAERE, GENOUD, GEORGES, GILBERT, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, GYSELINCK, HENON, JOURNE, LARCHER, LEGEROT-GERMAIN, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, PELLARIN, PENHOÛT, PEROU, PERY, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SAILLET, SERMET-MAGDELAINE, SONNERAT, STEYER, TOURNIER, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHATEL, CHRISTIN, ECALARD, GILLOT, GROS, JAILLET, KHAY,
MM. AUDOUIN, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LARCHER, LOUVEAU, MICHAUD, ORSET, PECORARO, RAVAUD, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice : 107
Présents : 39
Membres habilités à prendre part au vote : 107
Votants : 39
Représentés par mandat : 9

Objet : REPARTITION DES CREDITS DU CAS-FACE (COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE - FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE) POUR L'ANNEE 2025

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Par courrier du 1^{er} avril 2025, le Syndicat a reçu la notification des aides à l'électrification rurale attribuées à la Haute-Savoie pour l'année 2025 du Ministère de la transition écologique, sur la base des autorisations d'engagement ouvertes en 2025 sur le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACé).

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les projets d'investissement retenus seront financés au maximum à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe.

Ces dotations s'établissent comme suit :

Sous-programme	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
"Renforcement des réseaux"	2.938.050	2.448.375	1.958.700
"Extension des réseaux"	805.050	670.875	536.700
"Enfouissement et pose en façade"	398.250	331.875	265.500
"Sécurisation"	631.500	526.250	421.000
Total enveloppe financière CAS-FACé	4.772.850	3.977.375	3.181.900

Pénalité de gestion de stock : 10 %

Conformément à l'article L.3232-2 du CGCT, les aides financières apportées dans le cadre du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » sont réparties par département.

Plusieurs Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) exerçant une compétence dans le Département, il appartient au Conseil départemental de procéder, sur proposition d'une de ces AODE qui est mandataire, à la sous-répartition des dotations entre les AODE.

Des échanges ont lieu avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) dans le cadre de la réforme statutaire et il a été convenu d'une répartition fondée sur des critères techniques objectifs récoltés lors de l'inventaire départemental, en particulier :

- la longueur du réseau Basse Tension (BT) rural,
- le nombre de départs BT,
- le nombre de départs BT en contrainte,
- le nombre de clients mal alimentés.

L'évaluation de ces critères techniques sur commune rurale permet la définition d'une répartition ou ventilation moyenne de l'aide. Par ailleurs, la convention initiale prévoyait une réévaluation de ces critères tous les deux ans et qu'il convient de prendre en compte à partir de 2025.

Compte-tenu des critères techniques ci-dessus présentés, après réévaluation, il est ainsi acté cette répartition :

Autorité Concédante	Répartition initiale moyenne de la subvention	Nouvelle répartition moyenne de la subvention
SYANE	72 %	70 %
SIESS	17 %	17,5 %
SIEVT	11 %	12,5 %

Celle-ci est ainsi définie par sous-programme selon le tableau de répartition suivant :

Autorité Concédante	Sous-programme Renforcement	Sous-programme Extension	Sous-programme environnement	Sous-programme sécurisation	Sous-programme sécurisation faible section
SYANE	68,48 %	68,48 %	68,48 %	80,00 %	80,00 %
SIESS	17,12 %	17,12 %	17,12 %	20,00 %	20,00 %
SIEVT	14,41 %	14,41 %	14,41 %	0 %	0%

Cette répartition aboutit à la répartition suivante entre les 3 Syndicats concernés :

Enveloppe CAS-FACé SYANE (70 %)	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	2.011.834	1.676.528	1.341.222
Sous-programme "Extension des réseaux"	551.259	459.383	367.506
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	272.702	227.252	181.801
Sous-programme "Sécurisation"	631.500	526.250	336.800
Total enveloppe financière CAS-FACé	3.467.295	2.889.412	2.227.329

L'enveloppe financière de 28 % du CAS-FACé est répartie dans les conditions présentées ci-dessous :

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) :

Enveloppe CAS-FACé SIESS (17,5 %)	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	502.958	419.132	335.306
Sous-programme "Extension des réseaux"	137.815	114.846	91.877
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	68.176	56.813	45.450
Sous-programme "Sécurisation"	126.300	105.250	84.200
Total enveloppe financière CAS-FACé	835.249	696.041	556.833

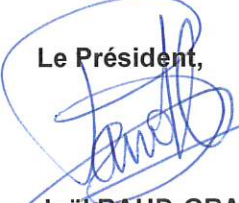
- Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) :

Enveloppe CAS-FACé SIEVT (12,5 %)	Travaux subvention-nables TTC	Travaux subvention-nables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	423.258	352.715	282.172
Sous-programme "Extension des réseaux"	115.976	96.647	77.317
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	57.372	47.810	38.248
Sous-programme "Sécurisation"	0	0	0
Total enveloppe financière CAS-FACé	596.606	497.172	397.738

Les membres du Comité sont invités :

1. à proposer au Conseil départemental de procéder à la répartition des enveloppes de travaux et de crédits du CAS-FACé 2025 proposée entre les AODE.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.
 **Syane**
ENERGIES A NIMÈGE